



Vente de materiel à mineur de 13 ans et demi

Par **dallier d**, le **19/03/2011 à 14:48**

Bonjour, rn pour la question pour l'avocat si c'est gratuit pourquoi pas sinon non. rnma question ; rnmon fils de 13 1/2 ans qui en paraît 12 a acheté une voiture télécommandée à essence (taille 50 x 40) dans une boutique au prix de 145 euros. rnil s'est rendu compte de sa méprise dans la demi-heure qui a suivi et a voulu rendre le matériel et se faire rembourser mais le vendeur n'a pas voulu. pour tout accompagner il était avec son copain de 10 ans. rnpour toute facture, le vendeur lui a remis une carte de visite sur laquelle est gribouillé le matériel vendu et le prix. rn dans quelle mesure avait-il le droit de vendre le matériel à un mineur ?rn quelle est la loi qui l'interdit et quels arguments puis-je évoquer pour annuler la vente et récupérer la somme versée avant d'en arriver aux gendarmes ou aux tribunaux ?rnj attends vos réponses rcordialement.

Par **Marion2**, le **19/03/2011 à 14:52**

Combien votre fils a-t-il réglé pour cet achat ?

Par **dallier d**, le **19/03/2011 à 15:12**

il a acheté le matériel 145 euros (sur ses économies) rnet en clair votre réponse veut dire quoi ? rnexiste-t-il une loi qui interdit la vente aux mineurs autre que celle pour l'alcool et le tabac ?rn et pour ce genre de matériel ou en fonction de la somme réglée ?rnj attends vos réponses rcordialement

Par **amajuris**, le **19/03/2011 à 15:40**

bjr,rnrnil y a l'article du code civil ci-dessous qui indique que pour la validité d'une convention il faut avoir la capacité de contracter.rnrnrnArticle 1108rnCréé par Loi 1804-02-07 promulguée le 17 février 1804rnrnQuatre conditions sont essentielles pour la validité d'une convention :rnrnLe consentement de la partie qui s'oblige ;rnrnSa capacité de contracter ;rnrnUn objet certain qui forme la matière de l'engagement ;rnrnUne cause licite dans l'obligation.rnrnrnmais votre enfant ayant 13 ans c'est à dire ayant atteint l'âge de raison et vu le montant de l'achat pris sur ses économies dont vous lui laissez la disposition, votre recours contre le commerçant me semble voué à l'échec.rnil a fallu une loi pour interdire la vente d'alcool et de tabacs aux mineurs ce qui signifie a contrario que pour le reste la vente est libre.rnrncdt

Par **mimi493**, le **19/03/2011 à 18:51**

Un mineur, même s'il n'est pas capable, juridiquement, peut acheter des biens d'usage courant vis à vis de son age (vous imaginez un boulanger refuser de vendre du pain à un enfant de 8 ans ?)rnrnUne bonne analyse des droits des mineurs :
<http://associationdemineurs.blog.lemonde.fr/2006/11/10/la-minorite-nest-pas-un-etat-elle-est-un-devenir/>